

Réponses de l'Office fédéral de la culture à vos questions

Question A

La Confédération Suisse s'est-elle prononcée pour dire que nos patois ne sont pas des langues à part du français?

La Confédération ne s'est jamais prononcée sur la question de savoir si les patois romands rattachés au franco-provençal doivent être considérés comme des langues autonomes, à part du français. C'est sans doute vrai du point de vue de la linguistique historique.

Question B

Pourquoi la même langue (notre variante de patois franco-provençal) n'est-elle pas reconnue comme une langue à part du français, et pourquoi n'est-elle pas elle aussi protégée par cette même charte ?

Aux termes de l'article 4 de la Constitution fédérale, l'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse. Cet article part d'une conception générale et globale de la notion de langue nationale : on entend par là l'ensemble des formes des 4 langues susmentionnées, écrites et orales, y compris leurs différents idiomes et dialectes. L'art. 70 qui énonce les grandes orientations de la politique fédérale dans le domaine se réfère aux formes standard de ces langues.

La ratification par la Suisse de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (charte) s'est faite sur la base des dispositions déjà en vigueur aux différents échelons fédéraux ; elle s'appuie sur les activités de promotion des langues telles qu'elles sont pratiquées depuis des décennies déjà, et qui se limitent à la promotion du romanche dans le canton des Grisons et la promotion de l'italien dans les cantons des Grisons et du Tessin. En ratifiant la charte, la Suisse n'a pas contracté de nouvelles obligations.

Les Etats parties s'engagent en ratifiant la charte à définir quelles sont les langues régionales ou minoritaires parlées sur leur territoire et à déterminer les dispositions adéquates à leur promotion. Pour la Suisse, ce sont, comme nous l'avons déjà mentionné, le romanche et l'italien qui ont un statut de langues minoritaires et qui reçoivent des fonds fédéraux sur la base de bases légales (Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne, RS 441.3). La question de la promotion des patois romands n'a jamais fait l'objet de débat au plan fédéral, si ce n'est lorsqu'il s'est agi de soutenir le « Glossaire des patois de la Suisse romande » via des fonds fédéraux alloués par l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH), ou de financer des projets du Fonds national suisse.

La Confédération considère que tous les dialectes parlés dans notre pays représentent une partie essentielle de notre patrimoine linguistique et culturel. Il est certainement regrettable que les patois romands aient été systématiquement étouffés parce que les politiques d'éducation des 19^e et 20^e siècles les considéraient comme un obstacle à la bonne maîtrise du français écrit. Un phénomène identique se déroule de nos jours dans l'aire linguistique italienne des cantons du Tessin et des Grisons, où les dialectes sont progressivement refoulés.

Question C

Pourriez-vous aider la population Saviésanne à garder son héritage culturel et linguistique par les actions et les aides financières décrites ci-dessus ? Sinon, pourriez-vous m'indiquer qui peut concrètement réaliser les projets mentionnés ci-dessus ? Un organisme fédéral, Cantonal ? Lequel ?

La promotion des dialectes n'est pas une tâche de la Confédération. Celle-ci ne soutient d'ailleurs pas d'organisations engagées dans la préservation des dialectes. Les exceptions sont énumérées à la réponse B. Libre aux cantons et aux communes de choisir de soutenir directement ou indirectement les dialectes dans le cadre de leurs mesures d'encouragement de la culture, que ce soit pour la production littéraire, pour des représentations théâtrales, etc. La commune de Bagnes soutient l'élaboration d'un dictionnaire du patois de Bagnes.